

DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

UE 10 – COMPTABILITÉ APPROFONDIE

SESSION 2020

Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1

UE 10 – COMPTABILITÉ APPROFONDIE

Durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient : 1

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :

Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est **INTERDIT** et constituerait une **fraude** (le sujet est adapté à cette interdiction).

Document remis au candidat :

Le sujet comporte 13 pages numérotées de 1/13 à 13/13.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de quatre dossiers indépendants :

Page de garde

Présentation du sujet

DOSSIER 1 : Immobilisations (8,5 points)

DOSSIER 2 : Emprunt (5,5 points)

DOSSIER 3 : Augmentation de capital (4 points)

DOSSIER 4 : Participation (2 points)

BASE DOCUMENTAIRE

DOSSIER 1

- Document 1 : opérations relatives aux véhicules de tourisme
- Document 2 : plan d'amortissement initial du four X12 BELLAGIO réalisé en janvier 2016
- Document 3 : tableau des dépréciations au 31/12/2018

DOSSIER 2

- Document 4 : extrait du contrat de crédit

DOSSIER 3

- Document 5 : extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 décembre 2019
- Document 6 : frais d'augmentation de capital

DOSSIER 4

- Document 7 : extrait du contrat de participation
- Document 8 : taux de CSG et CRDS

ANNEXE A : extrait du bilan de la société M'Angers au 31/12/2019

NOTA : l'annexe A doit être obligatoirement rendue avec la copie.

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses documents vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.

Toute information calculée devra être justifiée.

Les écritures comptables devront comporter les numéros et les noms des comptes et un libellé.

SUJET

M'Angers est un traiteur installé à Angers (Maine-et-Loire). Fondé, il y a 10 ans, par Leïla Bellanger et sa sœur Lilia, M'Angers propose des petits-déjeuners, plateaux-repas ou buffets exclusivement à destination des entreprises. Depuis sa création, M'Angers est engagé dans une démarche éco-responsable. L'entreprise réalise des achats réfléchis exclusivement auprès de producteurs locaux issus d'une agriculture biologique et raisonnée. M'Angers pratique aussi une politique active de réduction des déchets avec 85 % de sa vaisselle consignée et utilise 100 % d'emballages recyclables.

Les rôles sont bien répartis entre les deux sœurs :

- Leïla est en charge de la gestion administrative de la société M'Angers et pour la seconder, elle a embauché Yannick Lefort, comptable diplômé du DCG. C'est lui qui vous a recommandé auprès de Leïla. Cette dernière a accepté de vous prendre en stage pour seconder Yannick Lefort dans la réalisation des travaux comptables de la société M'Angers.
- Lilia, ancienne sous-chef d'un palace parisien, élabore les recettes et pilote l'équipe de cuisiniers et pâtisseries.

Yannick Lefort vous communique la fiche signalétique de la société M'Angers établie au 1^{er} janvier 2019 afin de vous familiariser avec l'entreprise :

Nom	M'Angers
Adresse	35 rue Émile Zola 49000 Angers
Numéro SIRET	94130141900028
Code APE et libellé	5621Z Service de traiteurs
Date de création de l'entreprise	16 mai 2010
Statut juridique	SARL
Capital social de la société	Capital de 40 000 € entièrement libéré et détenu à parts égales par Leïla (200 parts) et Lilia Bellanger (200 parts)
Nombre de salariés	11
Nombre d'associés	2
Gérants	Leïla Bellanger Lilia Bellanger
Régime d'imposition des bénéficiaires	Entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés Taux réduit de 15 %
Régime fiscal en matière de TVA	Taux de 20 %
Numéro de TVA intracommunautaire	FR41941301419
Date de clôture de l'exercice comptable	31 décembre de chaque année
Chiffre d'affaires 2018	752 000 € HT

DOSSIER 1 – IMMOBILISATIONS
BASE DOCUMENTAIRE : documents 1, 2 et 3

Leïla Bellanger se déplace dans la région angevine pour démarcher de nouveaux clients et rencontrer les responsables des entreprises clientes. Le véhicule qu'elle utilisait jusqu'à présent et exclusivement pour ses déplacements professionnels, est tombé en panne. Afin de bénéficier d'un modèle plus récent et mieux équipé, la société M'Angers conclut un contrat de crédit-bail.

Mission 1

Yannick Lefort vous confie le dossier relatif à ces deux véhicules de tourisme. Il vous communique l'ensemble des données relatives aux véhicules (document 1). Pour réaliser cette mission, vous devez :

- 1.1. Identifier le référentiel comptable que doit respecter la société M'Angers pour l'établissement de ses comptes annuels et citer le normalisateur chargé de son élaboration.**
- 1.2. Expliquer si le véhicule de tourisme pris en crédit-bail par la société M'Angers remplirait les conditions d'activation prévues par le plan comptable général.**
- 1.3. Exposer les informations comptables à faire figurer dans les comptes sociaux de la société M'Angers, d'après le plan comptable général, pour le véhicule de tourisme pris en crédit-bail.**
- 1.4. Citer et expliquer le principe des normes IFRS qui imposerait une comptabilisation du véhicule de tourisme pris en crédit-bail au bilan.**
- 1.5. Exposer les conditions de prise en compte d'une valeur résiduelle dans le montant amortissable, puis retrouver cette valeur à partir du montant de la dotation aux amortissements de l'exercice 2018, du véhicule de tourisme.**
- 1.6. Comptabiliser toutes les opérations relatives aux véhicules de tourisme (le véhicule cédé et le véhicule pris en crédit-bail) pour l'exercice 2019. Les écritures relatives aux amortissements dérogatoires ne sont pas exigées.**

Yannick Lefort vous envoie le mail suivant mi-décembre 2019 :

De : yannick.lefort@mangers.fr
Date : 15/12/2019 à 11h04
Objet : Inventaire 2019

Bonjour,

Dans les immobilisations de la société figure un four professionnel X12 BELLAGIO acquis début 2016. L'année dernière, courant novembre, BELLAGIO a sorti le modèle X13+. Immédiatement, sur le marché de l'occasion, le prix du modèle X12 a chuté. Par ailleurs, nous avons pu estimer, pour ce four, une valeur d'usage de 7 000 €. Son prix de revente serait néanmoins de 8 000 €.

Cette semaine, en parcourant *Pâtisserie pour les pros*, Lilia a lu que le modèle X13+ avait fait l'objet de rappels massifs par BELLAGIO. Le modèle X12 qui a depuis cessé d'être fabriqué par BELLAGIO, a vu alors son prix ré-augmenter et atteindre 10 000 € HT.

Pouvez-vous me préparer une note à destination de Lilia pour lui expliquer les conséquences sur le montant de la dotation aux amortissements et le montant de la dépréciation pour ce four en 2019 ? **Vous prendrez soin de justifier vos calculs et de définir les termes comptables utilisés.**

Je vous joins le plan d'amortissement initial du four X12 ainsi que l'extrait correspondant au four du tableau des dépréciations de 2018.

Merci et bon travail,

Mission 2

Yannick Lefort vous confie la préparation et la rédaction de la note de synthèse relative au four X12. Le plan d'amortissement initial du four X12 figure en document 2 et l'extrait du tableau des dépréciations de l'exercice 2018 en document 3. Pour réaliser cette mission, vous devez :

- 1.7. Justifier la réalisation du test de dépréciation et reconstituer ce test afin de justifier le montant de la dotation pour dépréciation concernant le four professionnel comptabilisé par la société M'Angers à l'inventaire 2018.**
- 1.8. Dans un court écrit, à l'intention de Lilia Bellanger, expliquer les conséquences de ces évènements sur le montant de la dotation aux amortissements et le montant de la dépréciation du four pour l'exercice 2019 en excluant toute appréciation fiscale.**

**DOSSIER 2 – EMPRUNT
BASE DOCUMENTAIRE : document 4**

Face au succès de leur formule traiteur écoresponsable, les deux sœurs ont décidé d'investir dans du matériel plus performant pour équiper leur laboratoire. Elles aimeraient acquérir notamment :

- un lave-vaisselle professionnel double paroi panier pour nettoyer la vaisselle consignée,
- une armoire réfrigérée 2 portes positives de 1 400 litres pour augmenter la capacité de stockage,
- une balance professionnelle pour vérifier les marchandises.

Elles estiment à environ 25 000 € leur besoin de financement sur 4 ans. Leïla Bellanger a déposé un dossier sur la plateforme de crowdfunding « Noufi.com » qui met en relation les petites et moyennes entreprises et les investisseurs potentiels.

En février 2019, la société M'Angers signe le contrat de crédit et la période de collecte, d'une durée de 2 mois, débute le 1^{er} avril 2019. La souscription auprès du public est un succès puisque le montant total des contributions reçues atteint 25 000 € dès le 15 juin 2019. Les fonds sont versés le 1^{er} juillet 2019 à M'Angers. Les frais d'émission, réglés le 2 juillet 2019, ont été étalés par fractions égales sans prorata temporis.

Mission 1

Yannick Lefort vous confie le dossier relatif à l'emprunt en vous communiquant un extrait du contrat de crédit (document 4). Pour réaliser cette mission, vous devez :

- 2.2. Après avoir précisé le rôle de l'annexe dans les comptes sociaux, citer les informations que la société M'Angers doit faire figurer dans ce document.**
- 2.3. Présenter l'extrait de bilan de la société M'Angers au 31/12/2019 (annexe A, à rendre avec la copie).**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Yannick Lefort a décidé de mettre en place un abonnement trimestriel des charges et produits de la société M'Angers.

Mission 2

Yannick Lefort vous demande de poursuivre ses travaux sur l'abonnement des charges et produits pour le second semestre de l'année 2020. Pour réaliser cette mission, vous devez :

- 2.4. Expliquer le choix de Yannick Lefort de procéder à un abonnement trimestriel des charges et produits de la société M'Angers.**
- 2.5. Justifier pourquoi les intérêts de l'emprunt et la dotation aux amortissements des charges à répartir peuvent faire l'objet d'un abonnement.**
- 2.6. Comptabiliser toutes les opérations relatives à l'abonnement des intérêts et de la dotation aux amortissements des charges à répartir à compter du 1^{er} juillet 2020 pour l'exercice 2020 (en sachant que les écritures d'abonnement des deux premiers trimestres ont été correctement passées).**

DOSSIER 3 – AUGMENTATION DE CAPITAL BASE DOCUMENTAIRE : documents 5 et 6

Mi-octobre 2019, Maxence Doran, ancien camarade de classe de Leïla Bellanger et propriétaire du domaine viticole « Le domaine d'Anjou » fait part de sa volonté de rentrer au capital de la société M'Angers. Leïla et Lilia Bellanger étudient et acceptent sa proposition.

Le 7 novembre 2019, l'augmentation de capital est adoptée par l'assemblée générale extraordinaire et, est réalisée.

À cette occasion, Maxence Doran entre dans le capital et Leïla Bellanger renforce sa position en souscrivant de nouvelles parts.

Mission

Yannick Lefort vous confie le dossier relatif à l'augmentation de capital et vous communique le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire relatif à cette opération (document 5). Il vous informe également du choix réalisé par la société quant au traitement comptable des frais d'augmentation de capital (document 6). Pour réaliser cette mission, vous devez :

- 3.2. Comptabiliser toutes les opérations relatives à l'augmentation de capital pour l'exercice 2019. Les incidences en matière de TVA ne seront pas prises en compte.**

DOSSIER 4 – PARTICIPATION
BASE DOCUMENTAIRE : documents 7 et 8

Dans une logique de partage des bénéfices et suite aux nouvelles mesures pour favoriser l'épargne salariale, Lilia et Leïla Bellanger ont soumis à leurs salariés un accord de participation, ils l'ont tous ratifié le 1^{er} juin 2019.

Pour l'année 2019, le calcul de la réserve spéciale de participation effectué conformément à la formule de droit commun définie par l'article L.3324-1 du code du travail s'élève à 2 000 €.

Mission

Yannick Lefort vous confie le dossier relatif à la participation et vous communique un extrait du contrat de participation (document 7). Il vous demande de consulter sur le site de l'URSAFF les taux des contributions CSG-CRDS (document 8). Pour réaliser cette mission, vous devez :

4.2. Comptabiliser l'opération relative à la réserve spéciale de participation pour l'exercice 2019.

Les comptes de l'exercice 2019 sont approuvés le 15 avril 2020. Aucun salarié n'a expressément demandé à percevoir la participation. Le 9 mai 2020, la réserve spéciale de participation est placée selon les conditions prévues dans l'accord.

4.3. Comptabiliser les opérations relatives à la réserve spéciale de participation pour l'exercice 2020.

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 – Opérations relatives aux véhicules de tourisme

Juin 2019 : panne du véhicule de tourisme

Le véhicule tombé en panne fin juin 2019 avait été acquis 7 200 € TTC (dont TVA 1 200 €) et amorti linéairement sur 5 ans à partir du 1^{er} juillet 2016. Dès l'origine, le concessionnaire avait indiqué un prix de reprise du véhicule, après 5 ans, aux dirigeants.

L'extrait de la balance de la société M'Angers au 31 décembre 2018 après inventaire, relatif à ce véhicule et aux amortissements économiquement justifiés, fait apparaître les soldes suivants :

Compte	Libellé	Total		Solde	
		Débets	Crédits	Débiteur	Créditeur
2182	Matériel de transport	7 200		7 200	
28182	Amortissements du matériel de transport		2 850		2 850

En annexe des états financiers de l'exercice 2018, figurait le tableau suivant :

	Amortissement 01/01/2018	Dotation	Reprise	Amortissement 31/12/2018
Matériel de transport	1 710	1 140		2 850

Juillet 2019 : Cession du véhicule de tourisme

Les réparations du véhicule en panne occasionneraient trop de frais. Le 1^{er} juillet 2019, le véhicule est vendu à un négociant en véhicules d'occasion pour un prix de vente de 2 800 € HT. La cession ouvre le droit à un complément de TVA pour la société M'Angers de 240 €. Le 2 juillet, le virement du prix de vente est reçu sur le compte de la société M'Angers.

Septembre 2019 : Remplacement du véhicule de tourisme

Le 1^{er} septembre 2019, Leila Bellanger conclut au nom de la société M'Angers un contrat de crédit-bail d'un nouveau véhicule de tourisme auprès de la société KILOU aux conditions suivantes :

- Valeur d'origine : 16 500 € TTC ;
- Durée : 5 ans ;
- Loyer semestriel payable d'avance le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars : 930 € TTC ;
- Option finale d'achat : 8 040 € TTC.

La société KILOU envoie ses quittances chaque 1^{er} septembre et 1^{er} mars pour informer la société M'Angers du prélèvement bancaire du loyer chaque 5 septembre et 5 mars.

Document 2 – Plan d’amortissement initial du four X12 BELLAGIO réalisé en janvier 2016

Années	Base	Amortissement	Cumul des amortissements	VNC
2016	16 000	2 000	2 000	14 000
2017	16 000	2 000	4 000	12 000
2018	16 000	2 000	6 000	10 000
2019	16 000	2 000	8 000	8 000
2020	16 000	2 000	10 000	6 000
2021	16 000	2 000	12 000	4 000
2022	16 000	2 000	14 000	2 000
2023	16 000	2 000	16 000	0

Document 3 – Tableau des dépréciations au 31/12/2018

	Dépréciation 01/01/2018	Dotation	Reprise	Dépréciation 31/12/2018
Four X12 BELLAGIO		2 000		2 000

Document 4 – Extrait du contrat de crédit

ARTICLE 2 - OBJET

2.1. Le montant total du financement que l'emprunteur souhaite collecter au moyen du présent crédit consenti par des personnes physiques s'élève à vingt-cinq mille euros (25 000 €).

ARTICLE 4 - DURÉE

Le crédit est consenti pour une durée de quatre (4) ans (la « Durée du Crédit »).

ARTICLE 5 - INTÉRÊTS APPLICABLES AU CRÉDIT

5.1 Taux d'intérêt. L'emprunteur s'oblige à servir au prêteur, jusqu'au remboursement intégral de la somme prêtée par ce dernier, des intérêts au taux fixe annuel de quatre et soixante-quinze centièmes pourcent (4,75 %) (le « taux d'intérêt ») qui commenceront à courir à compter le jour où les fonds seront mis à sa disposition et seront payables, à terme échu, par échéances semestrielles le 1^{er} du mois et pour la première fois le 01/01/2020.

Les intérêts au taux d'intérêt seront donc versés au prêteur conformément au tableau d'amortissement suivant :

Date de prélèvement	Remboursement du capital	Intérêts	Semestrialités	Capital restant dû
01/01/2020	2 874	594	3 468	22 126
01/07/2020	2 943	525	3 468	19 183
01/01/2021	3 013	456	3 468	16 170
01/07/2021	3 084	384	3 468	13 086
01/01/2022	3 157	311	3 468	9 929
01/07/2022	3 232	236	3 468	6 697
01/01/2023	3 309	159	3 468	3 388
01/07/2023	3 388	80	3 468	0
	25 000	2 745		

ARTICLE 6 - COÛT TOTAL DU CRÉDIT

Le coût total du présent crédit s'élève à 3 445 € ; il se décompose de la façon suivante :

- montant total des intérêts : 2 745 € ;
- le montant des frais de service dus à Noufi.com en qualité d'intermédiaire en financement participatif s'élève à 3,2 % HT du montant du crédit, soit 800 € HT.

[...]

**Document 5 – Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
en date du 7 décembre 2019**

[...]

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que cette augmentation de capital sera effectuée en émettant 200 parts sociales au prix d'émission de 110 €. La moitié du capital est appelée.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'agréer Maxence DORAN en tant que nouvel associé.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que les associés ont fait un versement en numéraire et que cette somme a été intégralement déposée avant ce jour :

- Leïla BELLANGER : 11 000 € (virement en date du 3 décembre 2019) ;
- Maxence DORAN : 6 000 € (virement en date du 3 décembre 2019).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide qu'en échange de son apport :

- Leïla BELLANGER reçoit 100 parts ;
- Maxence DORAN reçoit 100 parts.

Document 6 – Frais d'augmentation de capital

Les frais d'émission de 300 € (droits d'enregistrement, frais de greffe du Tribunal de commerce et publicité au journal d'annonces légales) sont réglés le 28 décembre 2019.

Comme il s'agit de la première augmentation de capital depuis la constitution de la société M'Angers, Leila Bellanger et Yannick Lefort font le choix de les imputer sur la prime d'émission.

Document 7 – Extrait du contrat de participation

Article 3 : Caractéristiques de la participation

La participation est un dispositif légal prévoyant la redistribution - au profit des salariés - d'une partie des bénéfices qu'ils ont contribué, par leur travail, à réaliser dans leur entreprise. Obligatoire dans les entreprises d'au moins 50 salariés, facultative pour les autres, la participation est mise en place par un accord qui précise les modalités de son application. En l'absence d'accord, un régime dit « d'autorité » est imposé à l'entreprise.

Les sommes réparties au titre de la participation sont exonérées de cotisations de sécurité sociale. En revanche, elles sont soumises à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Depuis l'adoption du projet de loi de financement de la Sécurité sociale, le forfait social n'est plus applicable aux entreprises de moins de 50 salariés.

La participation est soumise à l'impôt sur le revenu (IR) sauf si les bénéficiaires souhaitent affecter ces sommes à un plan d'épargne ou à un compte courant bloqué. [...]

Article 5 : Affectation au PEE

Le bénéficiaire peut décider de l'affectation de tout ou partie de ses droits (qui sont alors indisponibles pendant 5 ans) à des comptes ouverts au nom des bénéficiaires en application d'un plan d'épargne salariale (PEE).

Document 8 – Taux de CSG et CRDS

D'après le site Internet de l'URSAFF, les taux de la CSG et de la CRDS sont les suivants :

- CSG : 9,20 %,
- CRDS : 0,50 %.

ANNEXE A – Extrait du bilan de la société M'Angers au 31/12/2019

(à rendre avec la copie)

ACTIF	Brut	Amort. Dép.	Net	PASSIF	Montants
				Dettes	
				Emprunts	
Comptes de régularisation :					
Frais d'émission d'emprunt à étaler					